

TRANSPORT SCOLAIRE 2023 / 2024 – INSCRIPTION À PARTIR DU 1^{er} FÉVRIER 2024

En cas de première inscription, veuillez créer votre compte transport sur le lien suivant : [Je crée un compte](#)

Il faut par la suite compléter le formulaire pour procéder à l'inscription au transport scolaire pour votre/vos enfant(s) à compter du 1^{er} février 2024 : [fiche inscription Février 2024](#)

En cas de demande pour plusieurs enfants, un formulaire doit être complété par enfant et en cas de garde alternée, un formulaire par enfant et par adresse.

Ce formulaire peut être complété directement dans les champs prévus à cet effet et retourné par mail à nomad-car@normandie.fr accompagné des pièces demandées. Si vous inscrivez plusieurs enfants, pensez à renommer les photos de façon à ce que les enfants puissent être identifiés.

S'il ne vous est pas possible de compléter l'imprimé joint ou de le scanner, vous pouvez nous indiquer toutes les informations demandées dans votre mail de réponse avec les pièces demandées.

Vous devrez joindre à votre envoi les justificatifs :

- un fichier avec la photo de votre enfant (nom-prénom dans le titre du fichier),
- un justificatif si votre quotient familial CAF (mois précédant la date d'inscription) / MSA (année en cours) est inférieur ou égal à 500 € mensuels.
- une dérogation à la majoration de 20 €, sous réserve de la présentation d'un justificatif correspondant de moins de 2 mois à la date d'inscription et définie dans le règlement du transport scolaire comme suit :
 - L'acceptation tardive par l'établissement scolaire, justifiée par un courrier de l'établissement indiquant une mise sur liste d'attente de l'élève ou le refus tardif d'une inscription dans un autre établissement ;
 - Un déménagement après le 31 juillet, en fournissant à titre de justificatif une facture (EDF, déménageurs, etc.) ou une attestation de la nouvelle mairie de résidence ;
 - Un changement de situation familiale ou professionnelle après le 31 juillet en fournissant une déclaration sur l'honneur et tout justificatif pouvant attester ce changement ;
 - La prise en charge financière, en substitution de la famille, par un fonds social ;
 - La prise en considération par la Région des cas où l'application de la majoration ne relèverait pas directement du demandeur mais d'une difficulté technique ou matérielle constatée lors de l'inscription auprès de la Région, d'une décision tardive relevant d'une autre collectivité ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'un jugement ou d'une décision d'une autre structure intervenant au moment de la date d'application de la majoration tarifaire. Un justificatif pourra être demandé et être annexé au dossier d'inscription.

Après le traitement de votre dossier, vous recevrez par mail l'information qu'un paiement est en attente sur votre compte transport.

Dès que vous aurez effectué votre règlement, vous aurez la possibilité de télécharger un "titre de transport provisoire" (valable 3 semaines) en attendant la réception de votre titre de transport.

Si votre enfant possède déjà une carte billettique Atoumod (valable 7 ans), elle sera chargée avec votre nouvel abonnement scolaire à distance par la Région Normandie. La mise à jour de celle-ci sera activée lors de la première validation par votre enfant à bord du véhicule, en la laissant au moins 10 secondes sur le valideur, ou à faire impérativement aux guichets NOMAD TRAIN pour le train.